

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCPA)

Verrières en Anjou - 2022



Contact : CCAS

11 rue Victor Hugo, Saint-Sylvain d'Anjou

49480 VERRIERES EN ANJOU

02 41 93 85 03

Sommaire

I - ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE COMMUNALE	5
1 - LE PAVE, OUTIL DE REFERENCE POUR UNE VOIRIE ACCESSIBLE	5
2 - MISE EN CONFORMITE DES PARKINGS ET DES PLACES DE STATIONNEMENT	5
II - ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS SOCIAUX ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	7
1. LE RECENSEMENT DES LOGEMENTS, POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DU PARC LOCATIF.....	8
2. LE CAHIER DES CHARGES, UN OUTIL DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES BAILLEURS	10
3. AVANCEMENT DE L'AD'AP DES BATIMENTS COMMUNAUX.....	10
4. ACCES LIBRE, VISIBILITE DES ETABLISSEMENTS ACCESSIBLES	11
III - ESPACES PUBLICS, PARCS ET JEUX	12
1. ETAT DES LIEUX DES AIRES DE JEUX COMMUNALES	12
2. VERS LA CREATION D'AIRES DE JEUX PLUS INCLUSIVES.....	13
IV - COMMUNICATION A DESTINATION DES USAGERS	14
1. L'ADAPTATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION.....	14
2. LA FORMATION DES AGENTS	15
3. L'EQUIPEMENT DES ACCUEILS.....	15
V - FAVORISATION DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	16
VI - EN CONCLUSION	17
VII - ANNEXES.....	18



La commune de Verrières en Anjou est issue de la fusion des communes de Saint-Sylvain d'Anjou et Pellouailles les Vignes intervenue en 2016. Située en première couronne d'Angers, elle est membre de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM) et comptait au recensement de 2019, 7 520 habitants. Elle fait partie des communes de densité intermédiaire.¹

Depuis de nombreuses années, les deux communes déléguées portaient une attention particulière à la question du handicap et étaient engagées pour améliorer la prise en compte des besoins de ce public. Des commissions dédiées ont été mises en place, puis se sont développées dans les années 2010. La création de la commune nouvelle a conduit à la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA).



La création de la CCPA

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis l'accessibilité au cœur des démarches d'inclusion.

La notion d'accessibilité s'entend au sens le plus large et pose deux principes :

- La prise en compte de toutes les natures de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- Le traitement de la chaîne de déplacements dans toute sa continuité et son intégralité.

L'objectif est de permettre une autonomie de déplacement pour toute personne qui éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente ou temporaire, sans dépendance au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie, aux services et aux transports.

La Commission communale pour l'accessibilité a été créée à Verrières en Anjou par la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2020.



La commission se donne pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement,
- Emettre des propositions de nature à améliorer l'existant,
- Recenser l'habitat accessible (organiser un système de recensement des logements) et tenir à jour la liste des ERP ayant élaboré un Ad'ap,
- Etablir un rapport annuel des travaux de la commission.

Cette instance consultative se réunit une fois par an en réunion plénière. Elle est présidée par le Maire, qui arrête la liste des membres. Elle réunit des représentants :

- De la commune (élus, agents communaux, conseil des sages, etc),
- D'associations de personnes handicapées et personnes âgées,
- D'usagers de la ville.

La CCPA est organisée en 4 groupes de travail, correspondant aux 4 domaines suivants :



Ces groupes se réunissent de manière régulière tout au long de l'année, aussi souvent que nécessaire.

Le pilotage de la CCPA est assuré par le CCAS qui se charge du lien entre les différents groupes de travail.



I - ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE COMMUNALE

Axes de travail

- Maintien de la vigilance aux besoins des usagers à la suite du transfert de la compétence voirie à Angers Loire Métropole (dont PAVE)
- Recensement des parkings accessibles sur la commune
- Visites de terrains par quartier pour repérer les points de blocage, en y associant habitants et associations

1 - Le PAVE, outil de référence pour une voirie accessible

Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est le document par lequel la collectivité identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'accessibilité.²

Le PAVE a été approuvé par délibérations des Conseil municipaux en novembre (Pellouailles les Vignes) et décembre (Saint-Sylvain d'Anjou) 2009, il devient le document de référence pour rendre la voirie accessible à tous.

Le travail entamé autour de l'accessibilité voirie a quelque peu été mis de côté du fait de la reprise de la compétence par Angers Loire Métropole. La Commune reste toutefois attentive aux besoins des particuliers en termes de déplacement sur la voirie communale.

Elle intervient sur son périmètre de responsabilités et assure si besoin le lien avec les services d'ALM compétents en matière d'accessibilité et de mise aux normes de la voirie.

2 - Mise en conformité des parkings et des places de stationnement

Le groupe de travail a choisi de se concentrer davantage sur les parkings et places de stationnement accessibles. A cet effet, les services compétents en matière de voirie et d'espaces publics ont apporté leur expertise technique.

Les obligations réglementaires :

- Les places de « stationnement réservé » doivent être matérialisées sur le domaine public, par un marquage au sol et un panneau indicatif (signalisation horizontale et verticale).
- Au moins 2% de l'ensemble des emplacements de stationnement doivent être accessibles aux personnes bénéficiaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) dans chaque zone de stationnement ³.
- Un emplacement réservé doit être d'une largeur minimum de 3,30 mètres et doit présenter une pente et un dévers transversal inférieurs à 2%.⁴



Un état des lieux des places de stationnement situées sur les voies publiques a été réalisé. Une attention particulière a été portée sur les parkings des établissements recevant du public (écoles, mairies, commerces...).

[Annexe 1 « Compte rendu de l'état des lieux des parkings avec projets d'aménagement »](#) - page 18

Perspectives

- A la suite de cet état des lieux, l'ambition de la commission est de mettre aux normes les places de parking à horizon 2023



II - ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS SOCIAUX ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Axes de travail

- Bâtiments communaux : réaliser un état des lieux de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Habitat : mettre en place un système de recensement de l'offre de logements sociaux accessibles

• Le recensement de l'offre de logements accessibles, cadre général

➤ Le périmètre du projet

Le recensement se concentre actuellement sur les logements locatifs sociaux, pour plusieurs raisons :

- La capacité à identifier les bailleurs et les logements du parc social, de par le lien déjà établi avec le CCAS pour la mise en location de ces logements,
- Le parc social représente 25% du parc total des logements sur la commune de Verrières en Anjou,
- La capacité d'intervention dont dispose le CCAS : la relocation se fait en concertation avec le service et les bailleurs.

Les pavillons individuels ne font pour l'instant pas l'objet d'un recensement de par leur faible représentativité dans le parc social, et du fait de la surcharge de travail que cela induirait pour les bailleurs.

➤ Les objectifs du recensement

L'identification des besoins en matière de logements accessibles est rendue possible par le rôle d'intermédiaire joué par le CCAS, entre demandeurs et bailleurs.

Ce recensement a pour but de tendre vers une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Pour cela, deux axes peuvent être envisagés :

- La réhabilitation de l'existant lorsqu'il y a un potentiel,
- La construction de nouveaux logements.

Au-delà de l'obligation réglementaire imposée, le groupe de travail a vu ici l'opportunité :

- D'une part d'avoir une meilleure connaissance du parc locatif à Verrières en Anjou,
- D'autre part de sensibiliser les bailleurs au sujet de l'accessibilité.

1. Le recensement des logements, pour une meilleure connaissance du parc locatif

Le logement accessible, tel que défini dans la loi prend plusieurs sens ⁵ :

Sens n°1 : fait référence au cheminement de l'extérieur de l'immeuble jusqu'à la porte du logement, cela comprend en général les parties communes,

Sens n°2 : comprend le cheminement mais intègre également le logement qui respecte toutes les obligations réglementaires issues de la loi de 2005 (unité de vie),

Sens n°3 : un logement est dit adaptable quand la salle d'eau et les WC sont équipés de manière à aménager la possibilité de réaliser des travaux simples pour rendre ces espaces accessibles,

Sens n°4 : un logement adapté est un logement qui a fait l'objet de travaux d'adaptation pour un occupant, qu'il soit ou non l'actuel habitant.

➤ Créer une définition du logement accessible propre à la Commune

Grâce aux connaissances techniques de l'Association des Paralysés de France (APF), une liste assez exhaustive de points qui semblent importants à respecter en matière d'accessibilité au logement a été établie.

Le groupe de travail a donc élaboré un questionnaire à soumettre aux bailleurs sociaux. Celui-ci se devait d'être précis, factuel, avec une liste d'indicateurs à relever sur le terrain qui ne laissait pas libre cours à l'interprétation, ceci afin d'assurer l'homogénéité des données collectées.

Partant du principe qu'il est inutile d'avoir un équipement très adapté si le cheminement extérieur est inadapté, le sens n°2 de l'accessibilité tel qu'énoncé ci-dessus a fait l'objet d'un plus fort intérêt de par la vision plus large et complète.

Les principaux critères portent sur les espaces communs et l'unité de vie (largeur des passages, espaces d'usage et de manœuvre, les hauteurs de commande, etc) qui s'avèrent être souvent en lien avec le handicap moteur et principal frein d'accès.

[Annexe 2](#)

[« Questionnaire bailleurs »](#) - Page 19



Accessibilité des personnes en situation de handicap

Recensement des logements édifiés par les bailleurs sociaux

Les 5 bailleurs sociaux présents sur le territoire ont été sollicités pour leur présenter la démarche et leur soumettre les questionnaires. Trois d'entre eux ont répondu : Podeliha, Angers Loire Habitat et Maine et Loire Habitat.

La non-réponse des deux autres bailleurs peut s'expliquer par le fait que la Commune travaille très peu avec eux (LogiOuest pour qui la relocation des logements s'effectue directement par leurs services) et l'absence de résidence sur le territoire (la Soclova).

Certains bailleurs ont fait part de difficultés rencontrées pour répondre à certaines parties du questionnaire, notamment le manque de moyens humains pour aller faire des relevés de terrain.

Les données ont été synthétisées dans un tableau.

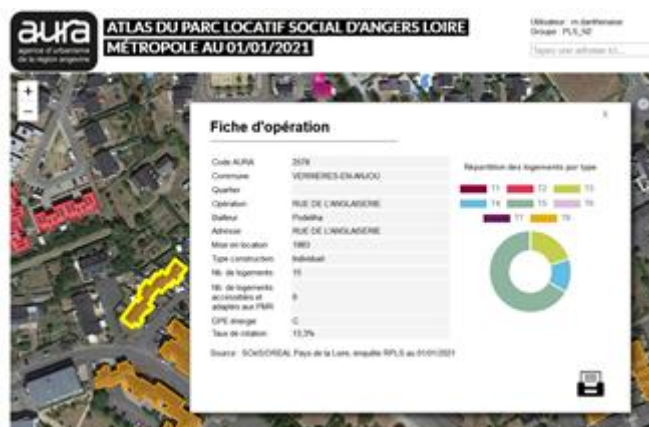
[Annexe 3 « Tableau de synthèse bailleurs »](#) - Page 23

Logements sociaux - notation accessibilité										
Logement	Adresse	BA	BA2	BA3	BA4	BA5	BA6	BA7	BA8	BA9
Logement 1										
Logement 2										
Logement 3										
Logement 4										
Logement 5										
Logement 6										
Logement 7										
Logement 8										
Logement 9										
Logement 10										

La suite du travail consistera à créer une notation d'accessibilité propre à Verrières en Anjou et à l'appliquer à l'ensemble des logements du parc locatif Verrois (cf grille accessibilité Angers Loire Habitat). Ce tableau servira de support lors de la remise en location de logements libres : la meilleure connaissance des logements et de leur configuration permettra ainsi de mieux répondre aux attentes des demandeurs.

Perspectives

- Mise en lien avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour suggérer d'intégrer à la catégorie « cartographie des logements sociaux » des notions d'accessibilité



2. Le cahier des charges, un outil de sensibilisation à destination des bailleurs

Pour faire suite aux retours de questionnaires des bailleurs, un « cahier des charges » a été créé, détaillant l'exigence de la commune en matière d'accessibilité des logements pour les futures constructions.

Ce cahier des charges sera soumis à chaque bailleur pour les projets à venir sur la commune.

La collaboration avec le service urbanisme a été et reste importante. Il assure le lien avec les bailleurs en amont des projets de construction.

[Annexe 4](#)

[« Cahier des charges »](#) - Page 25



Perspectives

- Le besoin d'un habitat entièrement adapté pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) a émergé au sein de la commission, ce projet doit encore être soumis aux bailleurs et étudié avec le service urbanisme

A l'initiative du CCAS et du service urbanisme, un groupe d'habitants travaille depuis début 2022 sur un projet d'« habitat inclusif ». L'idée est de penser un nouveau lieu de vie, intégré au sein du futur quartier de l'Anglaiserie, qui répondrait aux besoins des personnes en situation de handicap de la Commune (travailleurs des ESAT notamment). Le groupe a soumis un cahier des charges à ALTER, l'aménageur du territoire. Une rencontre est prévue avant la fin 2022 pour avancer sur le sujet.

3. Avancement de l'Ad'AP des bâtiments communaux

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), publics et privés, doivent être accessibles. Tous ceux qui ne le sont pas peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire pour effectuer les travaux, à condition de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Commune a déposé un Ad'AP en préfecture en mars 2016, pour une durée prévisionnelle de 6 ans et dont le budget est estimé à 13 5000 € pour Saint Sylvain d'Anjou, et 49 395 € pour Pellouailles les Vignes (année de la fusion des communes).

Un bilan de mi-parcours a été envoyé en préfecture en 2019 faisant état de l'avancement des travaux sur les bâtiments concernés.

Dans le cadre de la CCPA, des visites de terrain ont été organisées avec les membres du groupe de travail et avec le soutien du service bâtiment. Une mise en situation avec fauteuil roulant a permis de relever un certain nombre de points de blocage sur les bâtiments d'accueil communaux. Ces visites ont été mises en pause à la suite d'un changement d'agent dans le service concerné.

[Annexe 5 « CR visite ERP communaux »](#) - Page 27

Été 2022 : un rapport d'accessibilité a été confié à l'entreprise SOCOTEC pour établir un état des lieux actuel des ERP communaux.

La mission confiée à SOCOTEC consiste à faire :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Des préconisations de travaux chiffrées permettant à l'établissement de respecter ces obligations.

Perspectives

- Le groupe de la CCPA sera consulté une fois le rapport de la Socotec rendu, afin de faire des préconisations pour prioriser les interventions. L'objectif sera donc ensuite de réaliser les travaux de mise aux normes en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

4. Accès Libre, visibilité des établissements accessibles

Les principaux bâtiments communaux d'accueil du public ont été ajoutés au site *Accès libre* « plateforme collaborative de l'accessibilité des ERP ».



 [Lien vers site](#)

L'objectif de cette plateforme est de recenser l'accessibilité des lieux recevant du public et de partager ces informations le plus largement possible.

Toute personne peut enrichir les informations du site en y ajoutant les établissements qu'il connaît et en répondant à quelques questions : y a-t-il une marche pour entrer ? des places de parking à proximité ? etc.



III - ESPACES PUBLICS, PARCS ET JEUX

Axes de travail

- Etablir un état des lieux des aires de jeux existantes sur la commune
- Monter un projet pour la création d'une nouvelle aire de jeux inclusive et l'installation de modules de jeux inclusifs sur les aires existantes
- S'intégrer aux réflexions de projets d'aménagement futurs

1. Etat des lieux des aires de jeux communales

La première étape a consisté à réaliser une grille, fixant un certain nombre de critères, qui allait permettre au groupe de travail d'avoir une vision plus précise de la configuration de chaque aire de jeux. L'objectif visé est de repérer les points de blocage et les difficultés pouvant être rencontrées par un public en situation de handicap pour l'accès à chaque aire.

En conservant à l'esprit que la CCPA s'attache à améliorer la chaîne de déplacement dans son ensemble, le focus a été fait d'une part sur les aires de jeux en elles-mêmes mais également sur le cheminement menant à celles-ci, tant pour les utilisateurs que pour les accompagnants.

Des visites de terrain organisées en groupes restreints ont permis d'aller faire des relevés sur chaque aire. Cet exercice a permis de mettre en évidence que certaines aires ne sont aujourd'hui plus ou très peu utilisées (quartier vieillissant, aire inaccessible). D'autres aires pourraient faire l'objet de menus travaux pour être rendues accessibles.

[Annexe 6](#)

[« Synthèse aires de jeux »](#) - Page 28

Aires de jeux									
N°	Nom de l'aire	Adresse	Surface (m²)	Matériau	Matériau	Matériau	Matériau	Matériau	Matériau
1	Aire de jeux	12345	100	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier
2	Aire de jeux	12345	100	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier
3	Aire de jeux	12345	100	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier
4	Aire de jeux	12345	100	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier
5	Aire de jeux	12345	100	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier	Gravier

Une synthèse de ces relevés de terrain est en cours. L'analyse sera ensuite partagée avec les services concernés - espaces publics - afin d'envisager les travaux de mise en accessibilité.

Afin de pousser la démarche un peu plus loin lors des futurs remplacements des modules de jeux « obsolètes » il serait intéressant d'envisager de les remplacer par des modules de jeux dits « inclusifs ».

2. Vers la création d'aires de jeux plus inclusives

Le groupe de travail s'est intéressé aux « aires de jeux inclusives » et plus particulièrement à celle qui a vu le jour à Cholet.

Une rencontre a pu être organisée sur place, en présence des services ayant participé à la mise en place du projet.



Perspectives

➤ Aires de jeux inclusives

S'inspirant de la démarche menée à Cholet, un groupe de travail va voir le jour, rassemblant un panel d'acteurs gravitant autour du secteur de l'enfance et du handicap (enfants, parents, assistantes maternelles, équipes éducatives...).

Ce groupe de travail aura pour mission d'imaginer l'aire : choix des modules, cheminements aux abords de l'aire, bancs ou espaces de repos.... Mais également de déterminer un lieu pertinent pour l'implantation d'une telle aire, chiffrer et inscrire le projet au vote du budget

➤ Espaces publics : réaliser un état des lieux des cheminements et des espaces de repos (bancs, assises, etc)



IV - COMMUNICATION A DESTINATION DES USAGERS

Axes de travail

- Adapter les moyens de communication existants aux personnes déficientes sensorielles
- Formation des agents « sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap »
- Rendre visible et relayer toutes les informations ou initiatives relatives au handicap, émanant des services de la ville

1. L'adaptation des supports de communication

L'objectif est de rendre les supports de communication facilement compréhensibles par le plus grand nombre. Le service communication est pour cela d'un réel soutien.

La Commune souhaite s'orienter vers une démarche Facile A Lire et à Comprendre (FALC), sans labellisation officielle dans un premier temps, sur ses principaux supports de communication. Ainsi, l'agenda culturel a été rédigé dans un esprit de simplification des textes, vers plus de lisibilité en utilisant des pictogrammes adaptés et une mise en page plus aérée. [Lien](#)

Catégories :

- Evénement
- Exposition
- Atelier
- Musique
- Théâtre
- Exposition
- Atelier
- Atelier
- Atelier
- Atelier

MÉMO

Accessibilité :

Les services de la commune de Verrières en Anjou mettent tout en œuvre pour accueillir tous les publics, n'hésitez pas à nous contacter

- Interprété en Langue des Signes Française
- Accessible aux personnes en situation de handicap visuel
- En audio-description
- Accessible aux personnes en situation de handicap auditif

En un coup d'œil :

- Âge recommandé
- Horaires & durée de l'événement
- Tarif
- Lieu de l'événement

ÉDITO

Verrières, verrières, ça y est... Fête se termine !

Encore frais pour certains, ou déjà lointain pour d'autres, ce dernier emporte avec lui nos nombreux souvenirs : les familles aux côtés d'Isabelle et de ses amis, les musées (bénévoles) durant ces longues semaines, les romans de poche dévorés au même rythme que les pastèques et melons mûrs... Quelle dégringolade !

Mais pas de panique, les services Culture et Lecture Publique savent comment traiter les « jet-lag » et autres stress post-concours agités. À défaut d'avoir un anneau « bariolé » dans l'équipe, pour organiser une distribution de « macchiatos » bien réconfortants, on va rester sur ce que l'on sait faire : créer de nouveaux souvenirs.

Fidèle à elle-même, la bibliothèque vous offrira de son (gris) est de plage une nouvelle palette de rencontres, ateliers, expositions et soirées en tous genres pour apprendre, jouer et se rencontrer.

Le Carré des Arts quant à lui (non le carré n'est pas le singulier de carreau, finie la pétarade dominicale) apporte déjà ses projecteurs pour vous offrir de nombreux spectacles de musique, de cirque, de danse et de théâtre. Pour petits et grands. Et ceux entre les deux.

Ainsi, les pages qui suivent vous permettront de découvrir le programme des dates prévues ces prochaines semaines.

Guillaume Romary
Adjoint au Maire
Délégué à la culture et à la lecture publique

Depuis 2020, le service communication fait appel à un prestataire pour la réalisation de vidéos (vœux du Maire, rétrospective des manifestations communales, etc). Ces vidéos sont désormais systématiquement sous-titrées et interprétées en Langue des Signes Française (LSF quand cela est possible). [Lien](#)

2. La formation des agents

En avril 2022, une première formation a été dispensée à 11 agents des écoles maternelles et en charge du périscolaire.

La formation a été assurée par le Pôle d'Appui et de Ressources 49 et mise en place grâce à l'appui du service Temps de l'enfant. Elle visait à sensibiliser et apporter les outils nécessaires à la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Perspectives

- Etendre la formation aux agents d'accueil des sites administratifs communaux (accueil mairie, ateliers municipaux, CCAS, poste, urbanisme...).

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) est l'acteur de référence pour toutes les personnes requérant une aide à l'autonomie. Le CCAS peut venir en soutien pour l'aide au montage des dossiers, ou bien fournir une information générale relative au handicap ou à l'accessibilité.

Les agents du CCAS bénéficieront en octobre 2022 d'une formation dispensée par la MDA.

3. L'équipement des accueils

Les accueils municipaux et plus particulièrement les mairies et le CCAS devraient être équipés d'ici 2023 de Boucles à Induction Magnétique (BIM) pour faciliter l'accueil du public malentendant équipé d'appareils auditifs.



V - FAVORISATION DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Commune est depuis longtemps engagée pour l'inclusion et la participation de tous. Cet engagement se manifeste notamment à travers la commission handicap « Verri'Handi ».



Ce groupe de travail a pour ambition de faire se rencontrer les publics autour d'évènements touchant au thème du handicap. Cela passe par une proposition d'activités culturelles et sportives accessibles, mais aussi par des rencontres, temps d'information et de sensibilisation.

Des actions sont menées tout au long de l'année auprès des scolaires notamment (handisport, ateliers, rencontres-débat, etc).

Chaque année, un temps fort ouvert à tout public est organisé au mois d'octobre.

[Plaquette édition 2022](#)

Zoom sur quelques évènements des éditions précédentes :



Atelier écriture et théâtre dans les écoles autour de la différence

Exposition sonore « Philémoi »



Projection film et rencontre avec « Anne-Sarah K »

Découverte du braille avec « les doigts qui rêvent »



Exposition du projet photos « Extra-ordinaires »

Spectacle « Le membre fantôme » par Cie Bancale



VI - EN CONCLUSION

Ces deux premières années d'existence de la CCPA ont vu leur planning bousculé :

- d'une part en raison de la pandémie du Covid qui a empêché les groupes de travail de se réunir aussi souvent que souhaité,
- d'autre part, en raison de mouvements de personnel qui se sont répercutés sur les groupes de travail.

La CCPA est maintenant bien lancée dans ses travaux, avec pour ambition de s'intégrer autant que possible aux différentes commissions communales pour garder un œil vigilant sur l'accessibilité.

Elle reste à l'écoute de tout besoin qui pourra lui être remonté et se rend disponible pour répondre à toutes les sollicitations.

Le groupe de la CCPA remercie chaleureusement tous les services, partenaires et habitants qui ont répondu aux diverses sollicitations et aident la commission dans ses travaux au quotidien.

VII - ANNEXES

Annexe 1 - Compte rendu de l'état des lieux des parkings avec projets d'aménagement

Verrières en Anjou, Saint-Sylvain d'Anjou	
Rue du chemineau	Manque les 5m pour être aux normes
Parking de la boulangerie « Au bon pain »	Aux normes, pourcentage pente ok
Rue Abbé Gaby Boulay	Ok pour les 2 places
Rue de la Veillère	2 emplacements en terre battue 3,03*5m Manque 25cm sur chaque place
Place de la mairie	Ok
Place de la pharmacie	Ok mais manque 1 marquage
Place des commerces du centre	Ok
Place Haie Joulain	Marquage 4,98 * 4,70
Place de la Française	Manque sous panneaux
Parking angle rue Abbé Masson / Blés d'Or (Mairie provisoire)	Manque marquage
Terrain de football	4 places ok
Salle des Lices	1 place ok
Crédit mutuel	1 place derrière ok
Place de l'Eglise	2 places marquage à refaire
Résidence autonomie	2 places ok
Château à Motte	4 places, 1 place à côté de l'entrée du parc marquage à refaire 2 places à côté maisons manque panneaux 1 place sortie du parking ok
Verrières en Anjou, Pellouailles les Vignes	
Carré des Arts	Refaire marquage + panneaux
Place Maison de la Santé	Place aux normes
Derrière Maison de la Santé	Marquage à refaire
Place du coiffeur	Marquage à refaire
Terrain de football	Manque marquage + panneaux
Parking du cimetière	Place aux normes
Ecole du Clos de la Motte	Manque place de parking
Parking mairie	Place aux norme
Parking du Café	Place aux normes
Parking face à la Gendarmerie	Place aux normes

Annexe 2 - Questionnaire bailleurs



Accessibilité des personnes en situation de handicap

Recensement des logements édifiés par les bailleurs sociaux

Identification de la Maîtrise d'Ouvrage

Nom de l'établissement :

Adresse :

Personne en charge du dossier :

N° de téléphone :

Contact mail :

Identification de l'opération

Nom de l'opération

Adresse de l'opération :

Type & nombre de bâtiment(s) : Collectif(s) / Individuels/

Année de construction : Nombre de niveaux : R+

Types de logements & Nombres :

T1 : T2 : T3 : T4 : T5 :

Type chauffage : collectif individuel gaz électrique

Nous vous remercions de joindre un plan.

Cheminement extérieur

Cheminement extérieur jusqu'à la porte d'entrée

- Le sol est stabilisé, le revêtement est dur (pas de gravillons) et non-glissant Oui Non
- Type de revêtement Enrobé Dallage Pavés Autre :
- Le cheminement extérieur dispose d'un éclairage Oui Non
- Présence de marches devant l'entrée du bâtiment Oui Non Si oui, combien :
- Présence de ressauts de voirie supérieurs à une hauteur de 2cm Oui Non
- Les cheminements extérieurs bénéficient actuellement de contrastes visuels et tactiles pour les malvoyants Oui Non

Rampe d'accès PMR devant l'entrée

- Un cheminement avec une rampe est-il déjà en place ? Oui Non
- Une rampe pourrait-elle être envisagée ? Oui Non Non nécessaire

Place de stationnement

- Existe-t-il une place de stationnement PMR Oui Non
 - Si oui Sur la voie publique Sur la parcelle, en aérien En souterrain
 - Autre :
- La porte d'accès au(x) parking(s) comporte-t-elle une télécommande à distance Oui Non

Circulation dans les communs

Seuil d'entrée de l'immeuble – hall d'entrée

- L'entrée est sécurisée par un interphone Oui Non
- Si oui, avec report visuel Oui Non
- La largeur de la porte d'entrée est supérieure à 90cm Oui Non
- Le ferme-porte a une pression <50N (50 Newton = 5,1 kg) Oui Non
- L'ouverture de la porte d'entrée est automatique depuis un badge Oui Non
- La hauteur du seuil d'entrée est inférieure ou égale à 2 cm Oui Non
- Le tapis d'entrée est Un paillason coco Un tapis brosse à structure alu Autre :
- Présence d'une ou plusieurs marches dans l'entrée de l'immeuble Oui Non
- Les circulations dans les communs bénéficient d'un éclairage de 100lux Oui Non
- La hauteur des boîtes aux lettres est comprise entre 40 et 130 cm du sol Oui Non

Ascenseur

- Le bâtiment est doté d'un ascenseur Oui Non
- Si oui, l'ascenseur est accessible aux PMR Oui Non
- Dimensions de l'ascenseur : x cm ou Type 1 Type 2
- Une aire de manœuvre (Ø150cm) est disponible devant les boutons d'appel Oui Non

Escalier

- L'escalier est Intégré au bâtiment (encloisonné) En extérieur + coursives d'étages
- Escalier à volées droites Escalier hélicoïdale Escalier balancé Largeur : cm
- Des Bandes d'Éveil à la Vigilance (BEV) sont présentes sur les paliers Oui Non
- Les contremarches hautes et basses sont contrastées Oui Non
- Les nez-de-marche sont contrastés Oui Non
- Présence d'une main courante Gauche Droite Des deux côtés Aucune
- Le ferme-porte de la porte d'accès a une pression <50N (50 Newton = 5,1 kg) Oui Non
- L'éclairage de l'escalier dispose de 150lux Oui Non

Description de l'intérieur du logement

Entrée & Dégagements

- La porte d'entrée du logement débouche sur : un espace intermédiaire, dit "entrée" le séjour
- Il existe un emplacement possible pour ranger le fauteuil PMR dans le logement Oui Non

Séjour

- Cette pièce dispose d'un extérieur, si oui :
 - balcon terrasse Autre (loggia...):
- Si balcon, terrasse, loggia... Seuil <= 2cm Seuil > 2cm

Cuisine

- La cuisine est implantée dans une pièce dédiée Oui Non
- Hauteur des plans de travail et équipements : cm
- Espace vide sous évier Oui Non

Chambre

- Les dimensions de la chambre permettent l'évolution d'un fauteuil PMR Oui Non
- Cette pièce dispose-t-elle d'un balcon D'une terrasse Autre :
- Si balcon ou terrasse Seuil <= 2cm Seuil > 2cm

Salle de bains & Toilettes

- La salle de bains est équipée d'une baignoire d'une douche d'une douche sans seuil
- Les toilettes ont une cloison commune avec la salle de bains Oui Non
- Il y a une possibilité de réunir la salle de bains et les toilettes pour créer une seule pièce Oui Non
- Possibilité de remplacer la baignoire par une douche de plain-pied Oui Non
- Espace vide sous le lavabo Oui Non
- Hauteur toilettes : cm

Intérieur du logement (suite)...

	Largeur porte <90cm	Porte sans seuil	Ouverture porte vers l'extérieur	Hauteur interrupteurs	Espace de rotation 1,50m	Volet électrique
Salon	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non cm	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cuisine (si séparée du salon)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non cm	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Chambre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non cm	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Salle de bains	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non cm	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
WC (si séparés de SDB)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non cm	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Locaux & équipements techniques

S'il existe une place de stationnement en souterrain, est-elle accessible depuis l'ascenseur Oui Non

Le local déchets est accessible depuis le logement Oui Non

Le tableau électrique est accessible depuis le logement Oui Non

La coupure d'eau est accessible depuis le logement Oui Non

La coupure de gaz est accessible depuis le logement Oui Non

Les poignées de porte sont des béquilles des boutons ronds

A propos de l'adaptation du logement :

➤ Acceptez-vous des adaptations dans le logement :

Pose de barres d'appui Oui Non

Adaptation des alarmes pour personnes malentendantes Oui Non

➤ Avez-vous une enveloppe budgétaire dédiée à cela ?

Quelle est la procédure à suivre pour faire une demande de mise en accessibilité auprès de vos services ?

Remarques :

Merci d'avoir pris le temps de répondre !

Réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

<https://www.ecologie.gouv.fr/accessibilite-du-logement>

Principes et références

- Principe de priorité dans l'attribution des logements sociaux au profit des personnes handicapées ou des familles ayant à leur charge une personne handicapée : [article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation](#)
- Interdiction de se voir refuser la location d'un logement en raison de son état de santé ou de son handicap : [article 1er de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989](#) tendant à améliorer les rapports locatifs.
- Droit au logement opposable :
 - [Article L.300-1 du code de la construction et de l'habitation](#)
 - Commissions de médiation : [articles R441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation](#)

Pour les bâtiments d'habitation collective (BHC) existants

- Obligations d'accessibilité : [articles L111-7 et L111-7-2](#) du code de la construction et de l'habitation.
- Prescriptions techniques à respecter
 - Obligations selon les types de travaux réalisés dans un BHC existants : [article R111-18-8](#) du code de la construction et de l'habitation
 - Cas particulier des réhabilitations importantes :
- [Article R111-18-9](#) du code de la construction et de l'habitation
- [Arrêté du 26 février 2007](#) relatif au coût de la construction pris en compte pour déterminer la valeur du bâtiment mentionné à l'[article R.111-18-9](#) du code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 26 février 2007](#) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18-8 et R.111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.
- Circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations existantes ouvertes au public, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n°2007-53 du 30 novembre 2007 (en téléchargement ci-dessous).
- Possibilités de dérogation :
 - Motifs et procédure : [article R111-18-10](#) du code de la construction et de l'habitation
 - Obligation de relogement : [article R111-18-11](#) du code de la construction et de l'habitation

Annexe 3 - Tableau de synthèse bailleurs

SOCLOVA										
	Programme	Adresse		Année	Appart / Pavillon	Chauffage	Garage	Ascenseur	Balcon	Notation accessibilité
	Les Caudalies	17 rue des Mésanges	PLV	mars-18	21 logements collectifs		OUI	OUI	OUI	à définir
MAINE ET LOIRE HABITAT										
	Programme	Adresse		Année	Appart / Pavillon	Chauffage	Garage/ parking	Ascenseur	Balcon	Notation accessibilité
	Square René d'Anjou	1-2 square René d'Anjou	SSA	2015	16 collectifs	gaz indiv	parking aérien + souterrain	NON	NON	à définir
	CCAS (au dessus)	9 rue Victor Hugo	SSA	2013	2 appartements	gaz indiv	NON	NON	NON	à définir
	Log Résidents ESAT	9 rue de la Haie Joulain	SSA	2012	6 log collectifs	électrique indiv	parking aérien	NON	OUI	à définir
	Square des Treilles	1 square des Treilles	SSA	2010	12 log collectifs	électrique indiv	parking aérien	NON	OUI	à définir
	Ruelle des Pots	Ruelle des Pots	SSA	2009	12 log collectifs	électrique indiv	parking souterrain	Monte personnes exclusif PMR	NON	à définir logement n°4 adapté PMR
PODELIHA										
	Programme	Adresse		Année	Appart / Pavillon	Chauffage	Garage / parking	Ascenseur	Balcon	Notation accessibilité
	Résidence de la Yeuse	3 square André Delahaye	SSA	juil-22	23 collectifs + 4 indiv	indiv gaz	aérien + boxes fermés	OUI	OUI	à définir
	L'Orée des Bois	2 rue des Piverts	PLV	juin 2018	14 collectifs	indiv élec	parking aérien sécurisé	NON	OUI	à définir
	Résidence Saphia	41-45 rue Paul Gauguain	SSA	2018	19 log collectifs			NON	OUI	à définir
	Résidence Sylva	26 rue André Bruel	SSA	2016	14 collectifs	gaz collectif	aérien	OUI	OUI	à définir
	Lise Laurent Martin	Rue Lise Laurent Martin	SSA		10 collectifs + 4 indiv					à définir
	Résidence Chemin de la Rose	10 rue Hélène Boucher	SSA	2015	25 collectifs	gaz collectif	aérien	OUI	OUI	à définir
	Résidence le Barbier	1-3-5 rue de l'Abbé Gaby Boulay	SSA	2014	25 log collectifs	gaz collectif	accès parking arrière (aérien)	NON	OUI	à définir
	Les Corolles	3 rue des Lavandières	SSA	2014	9 log collectifs	indiv gaz	aérien	NON		à définir
	Résidence le Chenin (Maison de la santé)	29 rue de la Treille	PLV	2013	10 log collectifs	gaz indiv	non	OUI	NON	à définir

	Résidence la Veillère	10-12 rue de l'Abbé Masson	SSA	1982	10 log collectifs	indiv elec	aérien	NON	NON	à définir
	Résidence la Veillère	2-4 rue de la Veillère	SSA	1982	10	indiv elec	aérien	NON	NON	à définir
	Résidence la Veillère	3-5 rue du Maréchal Leclerc	SSA	1982	10	indiv elec	aérien	NON	NON	à définir
	Résidence de l'Anglaiserie	1-16 résidence de l'Anglaiserie	SSA	1991	16 collectifs	gaz indiv	aérien	NON	Loggia	à définir
	Résidence de la Gardonne	1-14 résidence de la Gardonne	SSA	1991	14 collectifs	gaz indiv	aérien	NON	Loggia	à définir
	Résidence Henriette Brault	3 Rue Henriette Brault	SSA	1978	26 collectifs	gaz indiv	aérien	NON	NON	à définir
	Résidence Marronniers	1 impasse des Marronniers	PLV	1976	23 collectifs	indiv elec	aérien	NON	NON	à définir
	Rue des Vignes	5 rue des Vignes	PLV	1982	9 collectifs + 2?	gaz collectif	boxes fermés	NON	NON	à définir
	Place de l'Echanson	Place de l'Echanson	PLV	Années 80	53 collectifs (61?)					à définir

ANGERS LOIRE HABITAT

Programme	Adresse		Année	Appart / Pavillon	Chauffage	Garage	Ascenseur	Balcon	Notation accessibilité selon grille Angers Loire Habitat	
	La Baronnerie	7 et 9 rue Rose Red Naomi	SSA	nov-21	38 collectifs	indiv	Souterrain	OUI	OUI	
	Les Rimiaux	5-7 rue Gustave Bayol	SSA	déc-19	23 collectifs + 3 indiv	Gaz indiv	Parking souterrain	OUI	OUI	2.3
	Résidence Dolias	3 rue des Hirondelles + impasse des Coucous	PLV	2018	14 collectifs + 1 indiv	Gaz indiv non inclus charges	Parking souterrain + quelques garages boxés	OUI	OUI	2.3
	Résidence Cazalis	8 rue André Bruel	SSA	2016	18 collectifs	Gaz indiv	12 places couvertes + 6 aériennes	OUI	OUI	2.3
	Résidence Alméria	6 Rue Pasteur et 1 rue Pierre Besson	SSA	2015	22 + 14 = 36 log collectifs	indiv	Parking souterrain	OUI	OUI	2.3
	Clos de la Treille	1-5 Allée Monique Bridonneau (au dessus crèche)	PLV	2014	14 log collectifs	indiv	parking aérien	NON	OUI	1.1 (2.3 pour rdc)
	Résidence Fruit des Bois Veillerot	6 Square du Potager	SSA	2010	16 semi-collectifs (maisons superposées)	indiv	parking aérien	NON	OUI	1.1 au 3.1

Annexe 4 - Cahier des charges

Cahier des charges Accessibilité

*Dans le cadre d'un bâtiment totalement PMR
(maison médicale et logements rattachés par exemple)*



Accessibilité extérieure au bâtiment

- Sol stabilisé, revêtement dur et non glissant
- Aucun ressaut, seuil à zéro
- Cheminement éclairé avec bandes podotactiles et contraste visuel dans les choix de revêtements
- Absence de marche ou présence d'une rampe d'accès respectant les normes d' pourcentage de pente, largeur, bordure, palier de repos
- Stationnement PMR à proximité et respect du cheminement PMR



Entrée du bâtiment :

- Visiophone, hauteur située entre 90 et 130 cm de hauteur
- Porte automatique, de largeur supérieure à 90 cm (attention si ferme porte < à 50N)
- Hauteur des boîtes aux lettres entre 40 et 130cm
- Sol antidérapant, sans seuil, contrastes visuels
- Eclairage automatique suffisant (150lux)
- Zone de circulation avec aire de manœuvre (Ø de 150cm)
- Tapis de sol intégré, résistant et sans ressaut



Ascenseur pour accès aux étages :

- Hauteur du bouton d'appel (entre 90 et 130 cm)
- Accessible de plain-pied, et donnant accès à l'ensemble des étages
- Dimensions PMR, aire de manœuvre à l'intérieur et extérieur



Si escalier :

- Présence de bandes d'éveil à la vigilance (BEV) sur les paliers
- Contre marche profondes et contrastés
- Présence d'une main courante à gauche et à droite
- Si porte d'accès, pression <50N
- Eclairage 150 lux

Couloir/communs :

- Largeur PMR, avec aire de manœuvre
- Éclairage automatique et suffisant
- Sonnette, hauteur entre 90 et 130 cm
- Revêtement antidérapant et dur (absence de moquette)



Locaux et équipements communs :

- Accès de plain-pied, ou ascenseur
- Éclairage automatique
- Si porte de garage : automatique, avec badge

Accessibilité intérieure des logements

De manière générale :

- Largeur de porte à 90 cm, ouvrant vers l'extérieur de la pièce (sauf la porte d'entrée)
- Absence de seuil ou barre de seuil, y compris l'accès aux terrasses et balcons
- Aire de manœuvre dans toutes les pièces y compris entrée, couloir, toilette et sdb
- Volets roulants électriques (domotisable)
- Poignées de portes et fenêtres entre 90 et 130 cm
- Hauteur interphone, interrupteurs et prises...entre 90 et 130 cm
- Accessibilité des compteurs gaz, edf et eau



Détails par pièces : Cuisine :

- Plan de travail dégagé, dont si possible un espace de hauteur (90 cm)
- Espace sous évier
- Prévoir quelques rangements bas



Chambres :

- Prévoir une chambre de 14 m2 habitable + dressing
- Placards intégrés



Salle de bain / douche / WC

- Douche de plain-pied, sans paroi, attention au lieu de mise en place des robinets
- Robinetterie thermostatique avec flexible de 150 cm
- Si miroir, le prévoir sur toute la hauteur au-dessus du lavabo
- Lavabo évidé
- WC séparé, de hauteur standard, avec zone de transfert et aire de manœuvre



Terrasse / balcon

- Favoriser les baies coulissantes, ouverture mini 90 cm
- Sans seuil et aire de manoeuvre



Annexe 5 - Compte-rendu visites ERP communaux

Compte rendu de la visite des ERP administratifs

Vendredi 9 juillet 2021

CCAS :

Déplacer la sonnette, la mettre sur la partie gauche.

Tracer au sol l'ouverture de la porte en jaune.

Voir pour un ferme-porte motorisé avec créneaux horaire d'ouverture ou remplacement de la porte par un 2/3, 1/3.

Bibliothèque SSA :

Vérifier la sonnette et voir même pour la changer.

Voir pour une porte 2/3, 1/3 ou porte automatique à 2 ouvrants (comme les magasins).

Mettre un blocage 90 sur la sortie de secours terrasse bois.

Voir pour une alarme visuelle dans le bâtiment.

Mairie SSA :

Voir pour la pente au niveau de l'ouverture de la porte d'entrée.

Tracer au sol l'ouverture de la porte en jaune.

Porte sur ferme porte motorisé avec contrôle d'accès à l'accueil de la mairie.

Voir pour l'orientation du visiophone.

Annexe Mairie SSA :

Palier en chêne ou alu pour la salle de mariage (à mettre dans la salle de réunion)

Modifier le garde-corps, mettre une traverse à 300 en hauteur.

Voir pour une installation de porte automatique à un vantail, déplacer le visiophone.

Hauteur de la traverse 300 sur toute la longueur →



Annexe 6 - Synthèse aires de jeux

Catégorie/site	Description	Adresse	
AIRE DE JEUX EXTERIEURE	Structure grimpe + bascule + ressort lion	Maison Neuve Rue jacques Dillé	PLV n°1
AIRE DE JEU EN SOUS-BOIS	Toboggan + voilier	Bois St Louis Rue du clos de la motte	PLV N°2
COMPLEXE SPORTIF	Terrain basket extérieur	Chemin des villages	PLV N°3
COMPLEXE SPORTIF	Skate park	Chemin des villages	PLV N° 4
AIRE DE JEU EN SOUS BOIS	Maison bois avec toboggan + structure skate + panneau ludique	Boisbonnerie Rue de préhaut	PLV N° 5
AIRE DE JEUX EXTERIEURE	Grande et petite toupie	Place de l'Echanson	PLV N° 6
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Table ping-pong + jeu dauphin + structure + toboggan + bac à sable	La Françaiserie 1 et 3 Allée du Taillis	SSA
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Jeux	Place de la Mairie	SSA
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Aire en exploitation, sur sol en stabilisé, composée de :	Rue Denis Papin	SSA
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Jeux à ressort	Mail des Champs Blancs	SSA
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Aire de jeux : structure avec filets et toboggan, jeu roue, jeux à ressorts	Complexe sportif du bois de la salle Chemin du Brossay	SSA
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Aire de jeux : balançoire, jeux à ressort, toboggan	Lotissement le Veillerot Square du fruitier	SSA
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Aire de jeux : jeux à ressort, structures	Ch Vert 1 Rue André Bruel	SSA
STRUCTURE DE JEUX	Pyracorde de 2018	Ch Vert 2 Rue Gustave Bayol	SSA
AIRE COLLECTIVE DE JEUX	Aire de sport : buts de hand et panneaux basket / poteaux volley	Espace Multi jeux Avenue de la Francaiserie	SSA
MULTIJEUX FOOT	Terrain de foot stabilisé	Complexe sportif centre Bourg Rue Henriette Brault	SSA
BACS A SABLE	2 bacs à sable	Complexe sportif centre Bourg Rue Henriette Brault	SSA
SKATE PARC	Modules	Rond-point avenue de la Millardièrre	SSA

Sources :

1. Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/typologie-urbain-rural>
2. Cerema : <http://lesadap.fr/pave-plan-de-mise-en-accessibilite-de-la-voirie-et-des-amenagements-des-espaces-publics/>
3. Ecologie.gouv : https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement#scroll-nav_5
4. Ecologie.gouv : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics>
5. CETE de Lyon : <file:///C:/Users/xp5/Downloads/Organiser%20un%20syst%C3%A8me%20de%20recensement%20de%20l'offre%20de%20logements%20accessibles-3-3.pdf>

Abréviations :

ALM : Angers Loire Métropole
APF : Association des Paralysés de France
ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
AURA : Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
BIM : Boucle à induction magnétique
CCPA : Commission Communale Pour l'Accessibilité
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CMI : Carte mobilité inclusion
ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ERP : Etablissement Recevant du Public
FALC : Facile A Lire et à Comprendre
MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
MDA : Maison Départementale de l'Autonomie
PJS : Projet Jeunes Solidaires
PMR : Personne à mobilité réduite
PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement